



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :  
Raphaël ANGEVIN  
04 73 41 27 73

raphael.angevin@culture.gouv.fr

Références : PC00330023M0006-3

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

La Préfète de région

à

Direction Départementale des Territoires de l'Allier  
51 Boulevard Saint-Exupéry  
CS 30110  
03403 YZEURE CEDEX

Clermont-Ferrand, le

**- 5 FEV. 2024**

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive  
**Références :** VAUMAS (ALLIER), Parc photovoltaïque - "Les Montenières"  
PC00330023M0006  
Mon courrier du 5 février 2024  
Livre V du Code du patrimoine  
**P.J. :** Arrêté n° 2024-107 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 2024-107, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informé des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation,

Le conservateur régional adjoint de l'archéologie

François DUMOULIN





**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**- 5 FEV. 2024**

Arrêté n° 2024-107 du

portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 2023-100 du 12 avril 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, Directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2023-04 du 28 novembre 2023 du Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le dossier de demande de permis de construire enregistré sous le n°PC00330023M0006, déposé par la société CORFU Solaire pour le projet de création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Les Monteniers » à Vaumas (Allier), transmis par la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 13 décembre 2023 ;

Considérant l'ampleur du projet et sa localisation, sur un léger promontoire dominant la confluence de la Besbre et du Trimbalant, dans un contexte géomorphologique favorable à la conservation des vestiges d'occupations humaines, notamment des périodes anciennes de la Préhistoire, dans un contexte marqué par la présence de sites et indices de sites des périodes antique et médiévale ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

**ARRÊTE**

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet sis en :

RÉGION : AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT : ALLIER

COMMUNE : VAUMAS

Lieu-dit ou adresse : « Les Monteniers »

Cadastre : Année : 2023, Section : C, Parcelles : 60p, 61, 62, 63p, 66, 67, 81p, 82, 83 et 84

Réalisé par : CORFU Solaire, 10 cours de Verdun Rambaud, 69002 LYON

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 212 470 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique présenté ci-dessous.



**Légende:**

- 142 Numéro parcelaire
- Parcelles concernées p  
projet
- Emprise délimitée du pcc

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

**Article 3** - Objectifs scientifiques

Les terrains assiette du projet prennent place sur un léger promontoire dominant la confluence de la Besbre et du Trimbalant, dans un contexte géomorphologique favorable à la conservation des vestiges d'occupations humaines, notamment des périodes anciennes de la Préhistoire. Le calcaire lacustre qui forme le socle du promontoire est ainsi favorable à la constitution de réseaux karstiques de faibles dimensions, proches de ceux conservés à 2 km en amont, dans la vallée du Graveron, qui renferment un important gisement paléolithique (Grotte des Fées de Châtelperron). La présence de lambeaux de terrasses alluviales anciennes de la Besbre n'est pas à exclure, au registre moyen ou supérieur de l'escarpement. Les formations fluviatiles cartographiées à cet étage dans la région sont généralement antérieures à l'Interglaciaire Eémien.

Pour les périodes récentes, le site - par ailleurs très favorable d'un point de vue topographique à l'installation d'un établissement de hauteur - s'inscrit dans un contexte marqué par la présence de sites et indices de sites des périodes antique et médiévale. L'entité la mieux caractérisée correspond à l'atelier de production de figurines en terre blanche gallo-romaines de « Beauvoir » (fouilles G.J. Bailleau/A. Bertrand, 1868), à 1,5 km au nord du bourg de Vaumas dont les origines remontent au moins au Moyen Âge.

**Article 4** - Principes méthodologiques

Des sondages systématiques en tranchées linéaires continues seront réalisés sur l'emprise du projet, en tenant compte de la logique topographique de ce secteur.

Ceux-ci devront être effectués par passes de 5 à 10 cm d'épaisseur au godet lisse de 2 m de large afin de vérifier la présence et la conservation des vestiges.

Les tranchées représenteront au minimum 10% de la surface concernée par le projet.

Elles seront menées jusqu'à la base des formations superficielles pouvant renfermer des témoignages d'origine anthropique. Si nécessaire, des sondages profonds seront mis en œuvre, dans le respect des conditions de sécurité inhérentes à ce type d'intervention.

La découverte de vestiges structurés conduira à l'ouverture d'une ou plusieurs fenêtres d'évaluation, judicieusement positionnées au sein de l'emprise, afin de cerner au mieux leur extension et d'en permettre la bonne caractérisation.

En cas de découverte de vestiges peu nombreux et/ou de faible étendue, il conviendra, en concertation avec le Service régional de l'archéologie, de les étudier complètement ou, à tout le moins, d'en effectuer un échantillonnage représentatif.

**Article 5 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologue spécialiste des périodes historiques, rompu à l'étude de l'occupation du sol dans la longue durée.

**Article 6** - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, à la société CORFU Solaire, au Service d'archéologie préventive du département de l'Allier et à l'INRAP - Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le

- 5 FEV. 2024

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation,

Le conservateur régional adjoint de l'archéologie



François DUMOULIN

